Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_109-DE

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-09-109
Séance du 23 septembre 2026

Objet : Convention entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze, la Caisse des Ecoles de Bagnols-sur-Cèze et l'Association AGIR abcd – Programme de Réussite Educative (« PRE »)

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
27	5	1

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Jean-Louis MORELLI, Olivier ROUX, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Anthony LACONI, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Chantal LEPREVOST, Richard CHAUVET, Joël BIEN, Michèle FOND-THURIAL, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Margaux BERGONZI procuration à T. BETTON, Jade SICARD procuration à D. DAUDE, Sylvie EVENOU procuration à A. HAGEAUX, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Christine MUCCIO procuration à M. FOND-THURIAL

Conseillers municipaux absents : Maxime COUSTON

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_109-DE

Objet : Convention entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze, la Caisse des Ecoles de Bagnols-sur-Cèze et l'Association AGIR abcd – Programme de Réussite Educative (« PRE »)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2005-32 de la programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 et notamment les programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale ;

Vu les circulaires des 11 mars, 27 avril et 13 juin 2005 concernant la mise en œuvre des programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale ;

Considérant la volonté de la Ville de Bagnols-sur-Cèze de proposer un Programme de Réussite Educative (dit « PRE ») sur son territoire ;

Considérant que la Commune entend poursuivre un soutien actif au Programme de Réussite Educative (PRE) porté par la Caisse des écoles ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive et à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 10 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention avec l'Association AGIR abcd, qui interviendra sur cette action pour l'année 2027, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;

- De verser la subvention correspondant au nombre d'heures effectuées.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES

Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE 30 (Gard)

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Madame la Préfète du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.